

REGLEMENT INTEGRAL

« GRAND JEU MASTERCARD » du 13 octobre au 31 octobre 2022

Article 1 : Organisation

Société Générale (ci-après la « Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 1 062 354 722,50 euros, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, organise du 13/10/2022 au 31/10/2022 inclus un jeu par tirage au sort avec obligation de souscription à une carte « CB Gold Mastercard dans le cadre de l'offre SOBRIO ou JAZZ » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne majeure, résidant fiscalement en France métropolitaine, ayant renseigné à la Société Organisatrice une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides, et ayant souscrit une carte CB Gold Mastercard, détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ, entre le 13/10/2022 et le 31/10/2022 inclus (ci-après le « Participant »). Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Par conséquent, en cas de souscriptions multiples par le même participant pendant la durée du Jeu à une carte CB Gold Mastercard détenue dans l'offre SOBRIO ou JAZZ, seule la première souscription sera prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire de souscrire une carte CB Gold Mastercard, détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ, durant la période du Jeu. Cette souscription est réservée aux clients détenteurs d'un package SOBRIO ou JAZZ équipés d'une carte CB Mastercard Classique ou d'une carte CB Visa Classique et souhaitant souscrire une carte CB Gold Mastercard. Cette souscription peut s'effectuer uniquement en ligne, sur l'Espace Clients Société Générale. La souscription entraîne la participation automatique au Jeu.

Les Participants reconnaissent que la souscription à la carte CB Mastercard Gold détenue dans l'offre SOBRIO OU JAZZ n'est pas motivée, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu. Afin de ne pas participer au Jeu, le client Société Générale qui a souscrit à une carte CB Mastercard Gold détenue dans l'offre SOBRIO ou JAZZ pendant la durée du Jeu, devra envoyer un e-mail pour signifier sa volonté de ne pas participer à jeuxbaqsg@tessi.fr avant le 31 octobre 2022.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lot n°1 : 1 (un) bon d'achat pour un séjour en Europe d'une valeur de 3000€ à gagner.

Le gagnant sera informé de son gain par email puis contacté par téléphone pour construire son voyage sur mesure à l'aide de notre partenaire SELECTOUR – TAKE OFF - SELECTOUR – TAKE OFF, 4 rue d'Alésia 75014 Paris, SIRET 352 303 523 00026.

La date de départ du séjour ne devra pas dépasser le 31 octobre 2023 hors période Noël et Nouvel An, selon disponibilité lors de la réservation.

Le montant de la prestation ne pourra pas dépasser 3000€. Sont incluses les dépenses* relatives aux transports, transferts, logement, une activité touristique, les assurances multirisques (annulation-assistance-rapatriement-covid), la compensation carbone CO² de la part transport sur un projet de reforestation, etc.

Le prix ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu de départ pour l'aller et le retour et les frais administratifs de voyage (passeport, visa ...).

Il ne sera procédé à aucun rendu de monnaie et aucun remboursement ou échange contre sa valeur faciale ne sera possible

**selon disponibilité, des hôtels et vols de catégorie équivalents pourront être proposés*

Lot n°1 : 20 (vingt) séances photo en famille d'une valeur de 149€

Les gagnants recevront par mail un code e-cadeau afin de recevoir La Shooting Box « Séance photo en famille » d'une valeur de 149€ (Partenaire : MYPHOTOAGENCY - 9 rue Béranger, 75003 Paris, SIREN 753406016).

La prestation comprend :

- 1 heure de séance photo
- Lieu au choix : en studio, en extérieur ou à domicile
- Valable de 2 à 6 personnes
- Minimum 15 photos retouchées en HD

Les codes sont valables jusqu'au 01 octobre 2023.

Il ne sera procédé à aucun rendu de monnaie et aucun remboursement ou échange contre sa valeur faciale ne sera possible.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice (SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 RAMBOUILLET), le 21 novembre 2022, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants d'un voyage seront prévenus individuellement par email via l'adresse e-mail enregistrée chez Société Générale. Si un gagnant n'était pas joignable et que celui-ci ne répond pas au mail de confirmation à l'issue du tirage au sort dans un délais de 15 jours après la réception du mail de confirmation, ou en cas de refus de la dotation par le gagnant, celle-ci pourra être remise en jeu.

Les gagnants d'une séance photo de famille recevront, avant le 10 décembre 2022, via l'adresse e-mail enregistrée chez Société Générale, un e-mail accompagné d'un e-code ainsi qu'un guide explicatif afin

de pouvoir activer le coffret « Séance photo en famille » et prendre rendez-vous avec un photographe professionnel.

Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les dotations telles que proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Organisatrice.

Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des dotations de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Société Générale n'assume aucune responsabilité liée aux différents lots proposés par les partenaires.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à traiter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de l'intérêt légitime. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Vos données personnelles sont destinées aux prestataires et au service organisateur du jeu-concours dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées dans le cadre du présent jeu-concours, notamment la bonne gestion du jeu-concours et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s).

Par ailleurs, si des informations non strictement nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus mentionnées sont collectées, elles le seront également avec votre consentement préalable.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr

Pour tout autre demande, les Participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice à l'adresse sg-Protection.Donnees@socgen.com.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel

Article 7 : Règlement du Jeu

Le présent règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude d'huissier : SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 RAMBOUILLET

Le règlement du jeu est également disponible sur le site internet Société Générale à l'adresse suivante : <https://particuliers.societegenerale.fr/static/Particuliers/Home/Documentations-et-Tarifs/grand-jeu-gold-mastercard-10-2022.pdf>

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à jeuxbaqsq@tessi.fr

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, auprès de l'Etude d'huissier : SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 RAMBOUILLET

Article 8 : Frais de participation

La participation au Jeu étant automatique, celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 02 février 2023. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31 octobre 2023 à l'adresse suivante : BDDF/PAY/MON 189 Rue d'Aubervilliers 75886 PARIS CEDEX 18 France. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.